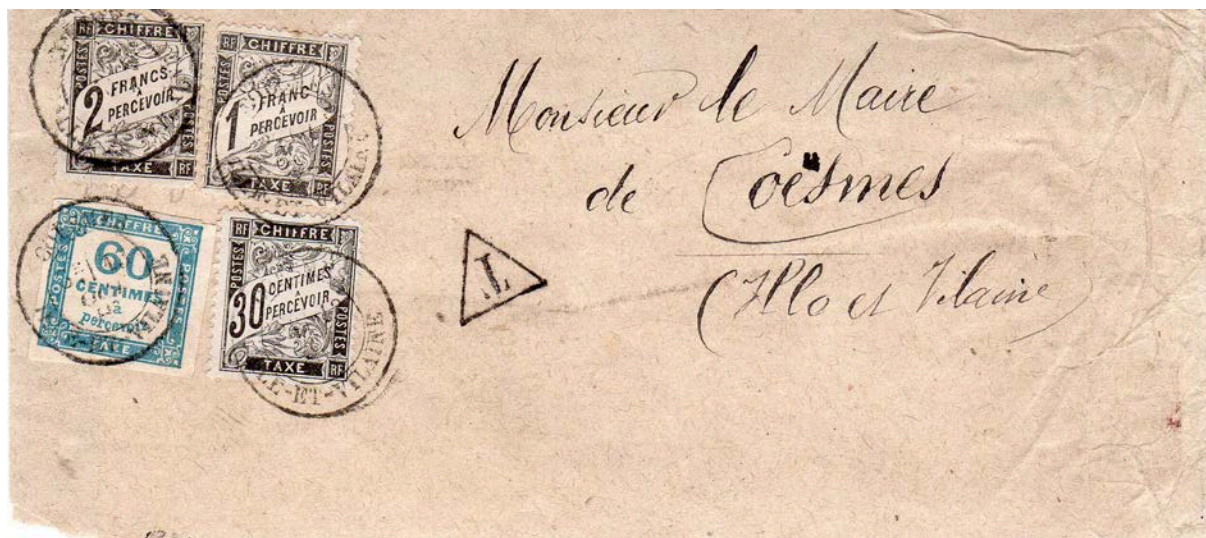


## LA TAXATION DES PAPIERS D'AFFAIRES

TARIF DU 1<sup>ER</sup> MAI 1878

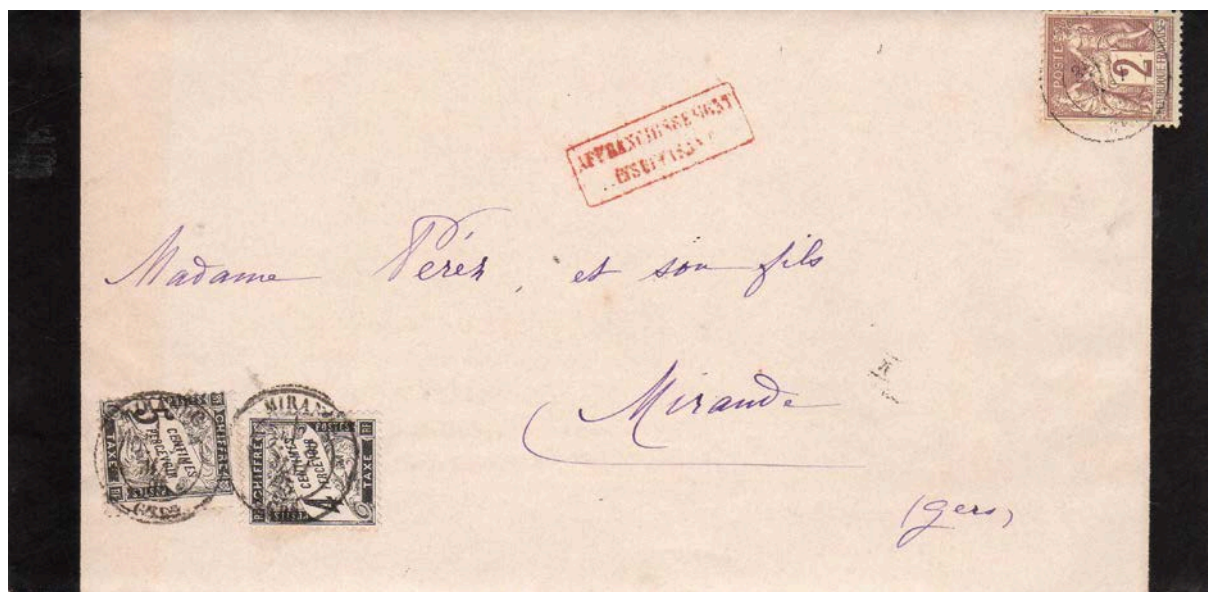
13<sup>ÈME</sup> ÉCHELON



*Bande de Papiers d'affaires 13<sup>ème</sup> échelon (entre 180 et 195gr) non affranchis taxée au tarif des lettres à Coësmes (Ille et Vilaine) en octobre 1883 taxés 3,80francs avec les timbres-taxe noirs n°18, 22 et 23 et carré n°9. Les n°22 et 23 émis 1<sup>er</sup> octobre 1882 ont été remplacés en mars 1884 par les 1 et 2 francs brun Van Dyck. Quant au 60 centimes carré, il fut remplacé en avril 1884 par le 60 centimes noir au type Duval.*

**LA TAXATION DES CIRCULAIRES SOUS FORME DE LETTRE OU SOUS  
ENVELOPPE OUVERTE**

**TARIF DU 1<sup>ER</sup> MAI 1878 AU 15 AVRIL 1892**



*Avis de décès du 4 mai 1885 de Paris à destination de Mirande affranchie 2 centimes au lieu de 5 centimes (tarif du 1<sup>er</sup> mai 1878 des circulaires sous forme d'enveloppe ouverte de moins de 50g). L'insuffisance d'affranchissement étant de 3 centimes, la taxation est de 9 centimes représentée par les n°13 et 14. Petit cachet rectangulaire rouge « AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT » Au verso, cachet d'arrivée à Mirande du 5 mai 1885*

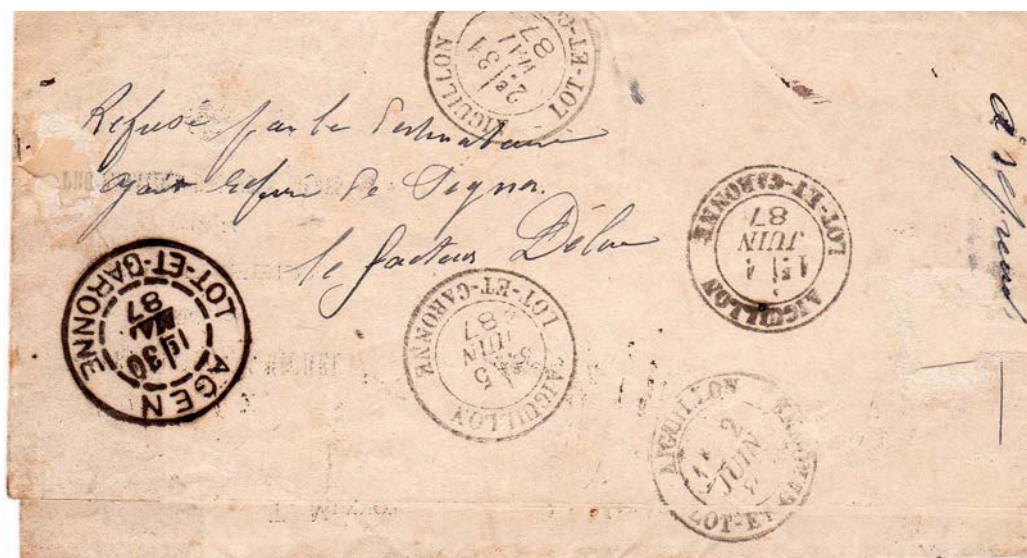


**LA TAXATION DES CIRCULAIRES SOUS FORME DE LETTRE OU SOUS ENVELOPPE OUVERTE**

**TARIF DU 1<sup>ER</sup> MAI 1878 AU 15 AVRIL 1892**



Circulaire sous bande d'Agen à destination d'Aiguillon du 30 mai 1887 affranchie 1 centime au lieu de 5 centimes (tarif du 1<sup>er</sup> mai 1878 des circulaires sous forme d'enveloppe ouverte de moins de 50gr). L'insuffisance d'affranchissement étant de 4 centimes, la taxation est de 12 centimes représentée par les n°11 et 15. La taxe a été refusée par le destinataire. Cachet rouge « RETOUR A L'ENVOYEUR 24 ». Le contenu de la circulaire a permis de déterminer l'adresse de l'expéditeur.



Mentions manuscrites « refusé par le destinataire qui a refusé de signer, le facteur Delane » et « a refusé ». Cachets d'arrivée à Aiguillon du mai 1887 et des 1<sup>er</sup>, 3 et 5 juin 1887

2287  
28  
ŒUVRE DE SAINT-MICHEL

Agen, le

FONDÉE PAR

LE R. P. FÉLIX

POUR LA

PROPAGATION DES BONS LIVRES



*M*

*Vous êtes prié d'assister à une Messe qui sera dite  
Mercredi, 1<sup>er</sup> Juin 1887, à 9 heures, dans l'Eglise  
du Sacré-Cœur, pour les Associés de l'Œuvre de  
Saint-Michel, qui s'y rendront en pèlerinage.*

La Secrétaire de l'Œuvre,

La Présidente de l'Œuvre,

T MEYNOT.

LA MARQUISE D'ESCOULOUBRE.



LETTRES INSUFFISAMMENT AFFRANCHIES

2<sup>ÈME</sup> ÉCHELON

TARIF DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 1882 AU 15 AVRIL 1892

Dès avril 1881, le timbre-taxé carré noir à 30 centimes n°6 est remplacé par le timbre-taxé Duval noir à 30 centimes n°18. Cependant, il restera utilisé au moins jusqu'au 8 juillet 1896 après son retrait officiel de mai 1892 (instruction n°420), les petits bureaux disposant de stocks comme c'est le cas du bureau de Bacqueville de la Seine-Inférieure.



Lettre du 6 août 1888 de Rouen pour Bacqueville affranchie 15 centimes au lieu de 30 centimes (tarif 2<sup>ème</sup> échelon). La taxe est égale au double au double du tarif de la lettre du 2<sup>ème</sup> échelon diminuée de l'affranchissement pratiqué soit 45 centimes ( $2 \times 30c - 15c$ ) représentée par le timbre-taxé carré n°6 et les n° 15 et 16. Emploi tardif du timbre-taxé carré. Cachet rectangulaire noir « AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT ». après 1885, la taxation avec le timbre-taxé carré est exceptionnelle.

**LETTRES NON AFFRANCHIES**

**1<sup>ER</sup> ÉCHELON**

**TARIF DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 1882 AU 15 AVRIL 1892**



Lettre du 1<sup>er</sup> échelon non affranchie du 11 novembre 1887 de PARIS 2, rue Milton ) pour Chantilly. Taxation au double du tarif de la lettre simple à 15 centimes représentée par 6 timbres n°11. Oblitération Chantilly du 11 novembre 1887.



## LETTRES NON AFFRANCHIES

### 1<sup>ER</sup> ÉCHELON



Lettre du 1<sup>er</sup> échelon non affranchie du 2 janvier 1884 de Troarn (Calvados) pour Dives (Calvados). Taxation au double du tarif de la lettre simple à 15 centimes représentée par 10 timbres n°12.



*Verso avec les 10 timbres-taxe noirs à 3 centimes*